VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 09 Octobre 2025

Délibération n°30
DEL 2025/089

OBJET :

Rétrocession de la voirie du lotisseur SAS NEXITY Esprit Village Sud à la commune de Graulhet - Rue Gabriel Satgé

Date de convocation : **02 octobre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 09 octobre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas)
M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme LAVIT Michelle.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux compétences de la commune en matière de voirie,

Vu la demande de rétrocession de la voirie présentée par le lotisseur SAS NEXITY Esprit Village Sud le 3 juillet 2025,

Considérant que les travaux de viabilisation et d'aménagement réalisés par le lotisseur SAS NEXITY Esprit Village Sud pour la voirie située sur la résidence Esprit Gaïa, au 1 rue Gabriel-Satgé sur la commune de Graulhet sont terminés et conformes aux prescriptions techniques de l'autorité compétente,

Considérant que la voirie en question a été réceptionnée par la SAS NEXITY Esprit Village Sud en qualité de maitre d'ouvrage, la société AICO en qualité de maitre d'œuvre le 29 avril 2025 et qu'elle répond aux normes de sécurité et d'entretien définies par la collectivité,

Considérant que la rétrocession de cette voirie à la commune permettra d'assurer sa gestion, son entretien et son intégration dans le domaine public communal,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de réception, du Dossier des Ouvrages Exécutés et de la proposition de rétrocession,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la rétrocession de la voirie située dans la résidence Esprit Gaïa, au 1 rue Gabriel-Satgé du lotisseur SAS NEXITY Esprit Village Sud à la commune de GRAULHET, conformément aux conditions et aux prescriptions définies dans le cahier des charges et les documents techniques associés.

- De DÉCLARER la voirie concernée comme faisant désormais partie du domaine public communal.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession, notamment l'acte de rétrocession et tout autre document administratif ou technique lié à cette opération.

- DE PRÉVOIR la prise en charge de l'entretien de la voirie par les services techniques de la commune à compter de la date de la rétrocession.

- DE NOTIFIER cette décision à la SAS NEXITY Esprit Village Sud et aux services compétents.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Michelle LAVIT**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 20 OCT. 2025

Publiée le : 20 OCT. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »